

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Frédérique Perler, François Lefort, Alessandra Oriolo, Delphine Klopfenstein Broggin, Yves de Matteis, Marjorie de Chastonay, David Martin, Yvan Rochat, Pierre Eckert, Isabelle Pasquier, Jean Rossiaud, Adrienne Sordet, Jocelyne Haller, Olivier Cerutti, Anne Marie von Arx-Vernon, Mathias Buschbeck, Bertrand Buchs, Katia Leonelli, François Lance, Paloma Tschudi*

*Date de dépôt : 4 juin 2018*

## **Proposition de motion**

**pour une prise en charge immédiate des mineurs non accompagnés ne relevant pas de l'asile, dans le respect de la Convention des droits de l'enfant**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que des mineurs non accompagnés (MNA) ne relevant pas de l'asile sont abandonnés à leur sort dans notre canton ;
- que, en situation d'exil et sans membres de leur famille autour d'eux malgré leur très jeune âge, ces adolescents sont très fragiles psychologiquement ;
- que quatre d'entre eux ont tenté de mettre fin à leur vie ;
- que leur détresse est amplifiée par le dénuement complet dans lequel les autorités les laissent ;
- que la seule structure offrant une solution d'hébergement ouverte à l'ensemble des jeunes a fermé fin avril ;
- que, malgré la gravité de la situation, le Conseil d'Etat se contente d'afficher son intention de trouver une solution d'hébergement et de prise en charge sociosanitaire en 2019 seulement et sous réserve du budget obtenu ;

- que les MNA sont avant tout des personnes mineures avec un besoin particulier de protection : une prise en charge de qualité doit dès lors être garantie, quel que soit le statut de séjour des enfants ;
- que les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) relatives aux MNA invitent les autorités à s’assurer que les enfants sans statut de séjour ont accès aux mesures de protection de l’enfance correspondantes ;
- que la Suisse est signataire de la Convention relative aux droits de l’enfant et que Genève héberge l’un des sièges de l’UNICEF ;
- la motion 2214, intitulée « un toit pour toutes et tous »,

invite le Conseil d’Etat

à assurer une prise en charge immédiate et de qualité des MNA ne relevant pas de l’asile, notamment sur le plan de l’hébergement et de l’accompagnement sociosanitaire.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et

Messieurs les députés,

Fin avril, la presse relatait la situation de mineurs non accompagnés abandonnés à leur sort dans notre canton<sup>1</sup>. Il s’agit de jeunes âgés de 15 à 17 ans, pour la plupart originaires de l’Afrique du Nord. En exil et sans membres de leur famille autour d’eux malgré leur très jeune âge, ces adolescents sont très fragiles psychologiquement. Quatre d’entre eux ont tenté de mettre fin à leur vie, dont l’un à la mi-avril. Leur détresse est amplifiée par le dénuement complet dans lequel les autorités genevoises les laissent. Ayant renoncé à déposer une demande d’asile, ils ne sont pas pris en charge par l’Hospice général à ce titre. A moins de graves problèmes sanitaires, ces jeunes n’ont pas droit à une curatelle de représentation du Service de protection des mineurs (SPMi). Ils n’ont dès lors ni accès à des

---

<sup>1</sup> <https://lecourrier.ch/2018/04/26/des-mineurs-en-errance/>

soins spécifiques, ni accès à un hébergement en foyer, ni droit à une formation.

Pire, l'abri de la protection civile (PC) des Pâquis, le seul à offrir une solution d'hébergement provisoire à ces jeunes, a fermé fin avril. Plus de 80 jeunes ont pu en bénéficier durant l'hiver. Depuis lors, il semble qu'aucune solution d'hébergement spécifique ne leur soit proposée, outre le relogement d'une poignée d'entre eux à l'hôtel. Dans un arrêté du 28 mars 2018, le Conseil d'Etat constate « la présence de mineurs, notamment migrants, avec ou sans représentant légal, de passage à Genève, ne disposant pas de domicile, vivant dans des conditions très précaires, dans la rue, sous les ponts ou dans les structures à bas seuil ». Il arrête la création d'un comité de pilotage interinstitutionnel, chargé de mettre en place, notamment, « en fonction des responsabilités identifiées et sous réserve du budget obtenu, dès 2019, un hébergement d'urgence adapté aux mineurs ouvert toute l'année [et] un accueil de jour permettant d'accompagner les mineurs dans leurs démarches, d'identifier leurs besoins et d'envisager une "solution durable" soit dans le pays d'origine soit dans le pays d'accueil. »

Il est stupéfiant de constater que le Conseil d'Etat ne propose une solution qu'en 2019 et « sous réserve du budget obtenu » à des enfants qui vivent, selon ses propres mots, dans la rue et sous les ponts. Que va-t-il advenir de ces enfants dans les prochains mois, alors que la seule structure à même de leur offrir un toit a fermé ?

Dans son arrêté, le Conseil d'Etat fait lui-même référence à la Convention relative aux droits de l'enfant. Entrée en vigueur en 1997 en Suisse, cette convention prévoit que, dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Elle prévoit également que « les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être [...] et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées. » (art. 3). En ne proposant aucune prise en charge, ne serait-ce qu'en termes d'hébergement, à ces mineurs, le Conseil d'Etat foule aux pieds la Convention relative aux droits de l'enfant.

En écho aux recommandations des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS) concernant les mineurs non accompagnés relevant de l'asile<sup>2</sup>, rappelons que les MNA sont avant tout des personnes mineures nécessitant un besoin particulier de protection. Une prise en charge de qualité doit être assurée, quel que soit le statut de séjour de l'enfant. Les

---

<sup>2</sup> [http://www.sodk.ch/fileadmin/user\\_upload/Aktuell/Medienmitteilungen/2016.05.20\\_MM\\_JaKo\\_f.pdf](http://www.sodk.ch/fileadmin/user_upload/Aktuell/Medienmitteilungen/2016.05.20_MM_JaKo_f.pdf)

recommandations de la CDAS indiquent du reste qu'« elles peuvent présenter une certaine pertinence pour les questions liées aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés sans autorisation de séjour qui n'ont pas accompli de procédure d'asile, notamment en ce qui concerne la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le cas échéant, il conviendra de s'assurer que ces enfants ou ces jeunes ont la possibilité d'accéder à la procédure d'asile, aux procédures relevant du droit des étrangers et aux mesures de protection de l'enfance correspondantes. »<sup>3</sup>

La notion même de droits de l'enfant a vu le jour à Genève. Au sortir de la Première Guerre mondiale, la communauté internationale prenait conscience de la nécessité d'accorder une protection spécifique aux enfants. Ainsi, c'est à Genève que la Société des Nations a conçu la première Déclaration des droits de l'enfant, en 1924. Non contraignant pour les Etats, ce texte a cependant marqué un tournant en termes d'engagement international pour les droits des enfants<sup>4</sup>. En outre, notre canton héberge le siège du Bureau régional pour l'Europe de l'UNICEF<sup>5</sup>, parmi pléthore d'organisations internationales engagées dans la protection des droits des personnes vulnérables.

Face à cet héritage historique et humanitaire, notre canton doit faire mieux en matière de protection des MNA ne relevant pas de l'asile. Il en va du respect de la dignité et des droits fondamentaux de ces enfants. La présente motion invite donc le Conseil d'Etat à assurer une prise en charge immédiate et de qualité des MNA ne relevant pas de l'asile, notamment sur le plan de l'hébergement et de l'accompagnement social et sanitaire. Nous vous encourageons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir le présent projet de motion.

---

<sup>3</sup> Recommandations de la CDAS relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile, p.10

<sup>4</sup> [http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement\\_5/Publications/2014/Rapport-droits-enfants-ville-Geneve.pdf](http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_5/Publications/2014/Rapport-droits-enfants-ville-Geneve.pdf)

<sup>5</sup> [https://www.unicef.org/french/about/structure/index\\_headquarters.html](https://www.unicef.org/french/about/structure/index_headquarters.html)